



Chers membres:

Nous comprenons que de nombreux agents immobiliers du Nouveau-Brunswick ont des clients qui souhaitent déménager au Nouveau-Brunswick, mais qui ne sont peut-être pas familiers avec toutes les exigences ou les défis auxquels ils pourraient faire face durant cette pandémie. Les restrictions à la frontière sont différentes d'une province à l'autre, il est donc important que les personnes souhaitant déménager au Nouveau-Brunswick se familiarisent avec [les exigences du Nouveau-Brunswick \(cliquez sur ce lien\)](#). Les agents immobiliers peuvent aider en éduquant leurs clients qui ne sont pas résidents du Nouveau-Brunswick.

1. Exigences provinciales pour pouvoir déménager au Nouveau-Brunswick

Au début septembre, l'AAINB a reçu la confirmation de la province du Nouveau-Brunswick que les non-résidents du Nouveau-Brunswick (de l'extérieur de la bulle de l'Atlantique) peuvent entrer au Nouveau-Brunswick dans le but d'assister à des visites ou à des inspections d'une propriété ou dans le but de déménager au Nouveau-Brunswick et ce, à condition qu'ils soient d'abord en isolation, dans un seul endroit, pendant quatorze (14) jours. [Cette lettre \(cliquez sur ce lien\)](#) décrit la documentation que chaque personne voyageant au Nouveau-Brunswick doit avoir pour entrer au Nouveau-Brunswick. Nous vous recommandons de fournir cette lettre à vos clients, ainsi que les autres documents requis lors de l'obtention de l'autorisation de traverser la frontière pour entrer au Nouveau-Brunswick.

L'ordonnance obligatoire provinciale actuelle oblige toutes les personnes qui ont l'intention d'entrer au Nouveau-Brunswick à pré-enregistrer leur voyage au Programme d'inscription aux voyages du Nouveau-Brunswick et à recevoir une approbation AVANT d'entrer au Nouveau-Brunswick. Les résidents des autres provinces de la bulle atlantique, les chauffeurs commerciaux livrant des marchandises et les personnes exemptées par le médecin hygiéniste en chef (ou son représentant) sont exemptés de cette exigence de préinscription. Pour accéder au programme d'inscription aux voyages du Nouveau-Brunswick, veuillez [cliquer sur ce lien](#).

2. Autres considérations à prévoir pour un déménagement au Nouveau-Brunswick

Certains clients qui sont entrés avec succès au Nouveau-Brunswick ont par la suite eu des difficultés qu'ils ne prévoient pas rencontrer. En plus de [la documentation requise \(cliquez sur ce lien pour une lettre décrivant les exigences\)](#), certains autres éléments à prendre en compte dans le cadre du processus de planification de votre client peuvent inclure:

- **Terminer la clôture avant de déménager physiquement au N.-B.** Lorsqu'ils déménagent au Nouveau-Brunswick depuis l'extérieur de la bulle atlantique, de nombreux clients ont l'intention de faire leur isolement dans leur propriété nouvellement acquise; Cependant, certains clients ont traversé la frontière à la date de clôture prévue pour découvrir que leur clôture était retardée et qu'ils n'avaient pas





d'endroit pour s'isoler. Pour cette raison, les clients devraient envisager de finaliser leur clôture **AVANT** de franchir officiellement la frontière s'ils ont l'intention de faire leur auto-isolement dans leur nouvelle propriété.

- **Signature de documents.** Il peut être difficile pour un acheteur de signer les documents de clôture définitifs tout en étant en isolement, et ce, car la signature de ces documents nécessite souvent un témoin et que l'on ne peut probablement pas accomplir cette tâche pour d'autres personnes isolées. Ce défi appuie la suggestion de finaliser la clôture de la propriété avant de déménager physiquement au Nouveau-Brunswick.
- **Inspection préclôture.** Il est peu probable qu'un acheteur qui déménage au Nouveau-Brunswick puisse assister physiquement à son inspection préalable à la clôture, à moins d'avoir déjà terminé son auto-isolement de 14 jours au Nouveau-Brunswick. Pour cette raison, d'autres options devraient être envisagées, comme l'agent immobilier effectuant une inspection virtuelle de préclôture ou qu'un inspecteur, un membre de la famille au Nouveau-Brunswick ou un ami effectue l'inspection de préclôture au nom de l'acheteur. Alternativement, l'acheteur peut terminer son auto-isolement de quatorze (14) jours avant la date d'inspection de clôture à un autre endroit (par exemple, un hôtel, Airbnb, un immeuble locatif ou la maison d'un autre membre de leur famille).
- **Planifier les activités typiques de déménagement.** Si l'acheteur choisit de faire son auto-isolement dans sa propriété nouvellement acquise, il peut être obligé de procéder à une planification supplémentaire telle que la réservation des déménageurs ou le branchement d'électricité ou de service Internet avant leur arrivée ou après avoir terminé leur auto-isolement.
- **Provisions pour la période d'isolement.** Les acheteurs doivent garder à l'esprit qu'une fois qu'ils ont traversé la frontière du Nouveau-Brunswick, ils doivent se rendre immédiatement à l'endroit désigné pour s'isoler. Ils ne peuvent pas se rendre dans une épicerie ou une pharmacie pour se procurer des provisions avant d'avoir terminé leur auto-isolement de quatorze (14) jours dans un seul endroit. Pour cette raison, ils doivent planifier soigneusement pour s'assurer qu'ils disposent d'un approvisionnement adéquat en produits d'épicerie et de provisions diverses, ou qu'ils soient préparés à faire livrer ce dont ils ont besoin.



3 novembre, 2020



Comme vous pouvez le voir, il y a de nombreux éléments supplémentaires à considérer au cours de cette pandémie de COVID-19 pour un déménagement au Nouveau-Brunswick. Préparer vos clients à ces défis potentiels sera utile et contribuera grandement à faire vivre à nos nouveaux résidents du Nouveau-Brunswick une expérience de déménagement positive dans cette belle province.

Nous rappelons à tous les agents immobiliers de suivre toutes les recommandations de santé publique, incluant :

- Lavez-vous les mains régulièrement.
- Maintenez la distanciation physique (2 mètres ou 6 pieds de distance).
- Portez un masque non-médical.
- Complétez les questions de présélection de COVID-19.
- Nettoyez et désinfectez régulièrement les aires communes.
- Effectuez systématiquement toutes les actions décrites dans votre plan opérationnel à jour et en conservez-en une copie avec vous en tout temps (version électronique ou papier).
- Restez à la maison si vous êtes malades. Si vous avez des symptômes du COVID-19, veuillez utiliser l'outil d'auto-évaluation disponible en ligne pour déterminer si vous devez subir un test de dépistage du COVID-19. [Outil d'auto-évaluation.](#)
- **Téléchargez l'application "COVID Alert" [Covid Alert App.](#)**

Merci!

